DÉPART 18:25
PAR CHÈQUE-VACANCES

Une aide qui finance 75 % du coût de mes vacances* ?

AVEC DÉPART 18:25, **C'EST OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ;)**

- » À la mer ! À la montagne ! En ville !
- » Toute l'année !
- » En France ou en Europe !
- » En solo, en couple ou entre potes !

Toutes les infos sur **depart1825.com**

Suivez toute l'actualité du programme Départ 18:25 !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ancv

*Dans la limite de 200 € avec 50 € minimum à votre charge (après déduction de l'aide). Voir conditions sur départ1825.com

Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et **bénéficiez d'une aide de 200€**

C'est quoi ?

Départ 18:25 propose toute l'année **un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! :)**

» En France et en Europe, pour des destinations à la mer, à la montagne ou en ville, pour une semaine ou un week-end, en solo, en couple ou entre amis !

Pour qui ?

Pour réserver un séjour, il suffit :

» D'**avoir entre 18 et 25 ans** à la date du départ,

» Et de **résider en France**.

Une aide financière ?

Testez votre éligibilité sur depart1825.com

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site **depart1825.com**, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV :

» Elle finance jusqu'à **75 % du coût du séjour, dans la limite de 200 € par personne et par an**, sous condition de ressources ou de statut.

» Elle est directement déduite du prix à payer. » Avec un minimum restant à charge de 50 €.

L'aide financière est attribuée sous condition de ressources OU de statut :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 € / an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

Statut

Être soit :

- Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie,
- L'élève d'une école de la deuxième chance,
- Le titulaire d'un contrat aidé : Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat initiative emploi (CIE) ; Contrat d'engagement jeune,
- Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance,
- Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an,
- L'aidant non professionnel d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Vous êtes une structure en contact avec les jeunes et vous souhaitez informer vos publics et recommander le programme ?
Retrouvez toutes les informations et la documentation sur le site depart1825.com

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances - 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex – Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442 – Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : MAIF.
Photos ©Getty Images, ©Shutterstock. Réalisation : Compos Juliot. Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE TRI + FACILE